

COMMUNE D AULON**Nombre de membres
en exercice : 7****PV de la Séance du lundi 06 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le six mars l'assemblée régulièrement convoquée le 03 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur DUBARRY Jean-Bertrand.

Présents : 7**Votants : 7**

Sont présents : Céline CHEMLA, Sylvie DILHET, Jean-Bertrand DUBARRY, Lucien FOUGA, Philippe GARNIER, Gabriel SABASTIA, Cyril VENTAJA

Représentés :**Excusés :****Absents :**

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet: Ouverture de crédits en investissement - Budget Principal 2023 (DE 2023 002)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 6 000 € TTC.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- CRPGE : Diagnostic pastoral et de vulnérabilité sur les estives de la commune d'Aulon pour un montant de 6 000 € TTC sur l'article comptable 203.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus. Ces propositions seront inscrites et votées sur le Budget primitif 2023.

Objet: Vote du compte de gestion 2022 - Budget Principal (DE 2023 003)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DUBARRY Jean-Bertrand

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Vote du Compte Administratif 2022 - Budget Principal (DE 2023 004)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme DILHET Sylvie

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par DUBARRY Jean-Bertrand après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		495 856.04		500 527.80		996 383.84
Opérations exercice	561 933.78	617 272.24	302 319.66	556 932.67	864 253.44	1 174 204.91
Total	561 933.78	1 113 128.28	302 319.66	1 057 460.47	864 253.44	2 170 588.75
Résultat de clôture		551 194.50		755 140.81		1 306 335.31
Restes à réaliser						
Total cumulé		551 194.50		755 140.81		1 306 335.31
Résultat définitif		551 194.50		755 140.81		1 306 335.31

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - Budget Principal (DE 2023 005)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DUBARRY Jean-Bertrand

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 755 140.81 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	500 527.80
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	608 328.00

RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	254 613.01
Résultat cumulé au 31/12/2022	755 140.81
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	755 140.81
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	755 140.81
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Vote du compte de gestion 2022 - Budget Eau et Assainissement (DE 2023 006)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DUBARRY Jean-Bertrand

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à AULON, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Vote du Compte Administratif 2022 - Budget Eau et Assainissement (DE 2023 007)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme DILHET Sylvie

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par DUBARRY Jean-Bertrand après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	335 783.13				335 783.13	
Opérations exercice	216 209.48	593 700.60	36 525.93	36 526.84	252 735.41	630 227.44
Total	551 992.61	593 700.60	36 525.93	36 526.84	588 518.54	630 227.44
Résultat de clôture		41 707.99		0.91		41 708.90
Restes à réaliser						
Total cumulé		41 707.99		0.91		41 708.90
Résultat définitif		41 707.99		0.91		41 708.90

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - Budget Eau et Assainissement (DE 2023 008)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DUBARRY Jean-Bertrand

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 0.91 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	0.91
Résultat cumulé au 31/12/2022	0.91
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	0.91
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	0.91
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Répartition de la taxe montagne 2022-2023 (DE 2023 009)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de répartition de la Taxe Montagne, dont le taux est fixé à 3% par chacune des communes sur lesquelles est situé le domaine skiable de la station de sports d'hiver. Avec l'application des mêmes critères que la saison écoulée, les communes percevront comme suit, le pourcentage des recettes procurées par la Taxe montagne au titre de la saison **2022/2023** :

Commune	Pourcentage
AULON	10.03 %
CADEILHAN-TRACHERE	8.87 %
SAINT-LARY SOULAN	47.81 %
VIELLE-AURE	13.70 %
VIGNEC	19.59 %

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention à intervenir entre les Communes. Le Conseil Municipal, le Maire entendu après en avoir délibéré à l'unanimité:

- adopte la proposition de répartition du produit de la taxe montagne entre les communes,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Objet: Visites guidées supplémentaires du Pays d'Art et d'Histoire (DE 2023 010)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 3 février 2023 adressé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes relatif aux visites guidées du Pays d'Art et d'Histoire.

Il est fait état d'une éventuelle création d'emploi de guide conférencier sous réserve de l'engagement des communes à supporter le prix des prestations supplémentaires facturées à 150 € la demi-journée.

Monsieur le Maire rappelle le programme connu du 1er semestre 2023 du PAH sur notre commune:

- 4 ouvertures de l'église les dimanches de 14h à 15h du 13 avril au 7 mai 2023
- la journée du patrimoine avec la RNR le 24 juin 2023
- le Festival Nature le 5 août 2023: animation d'un stand et visite du village

Monsieur le Maire précise que le bénévolat local assure environ 6 ouvertures d'église supplémentaires en juillet et août et que la demande est forte.

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal qu'il y a intérêt à organiser d'avantage d'animations sur le territoire mais qu'il ne souhaite pas engager la commune vers une contribution annuelle obligatoire supplémentaire pour le financement de cet emploi.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Aure-Louron n'a pas la capacité à organiser la commercialisation des visites.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, ne retiendra pas l'idée de s'engager vers la contractualisation de visites supplémentaires avec la CCAL et espère qu'il n'y aura pas de modification substantielle des animations et visites guidées assurées dans le cadre de sa compétence.

Objet: Tarification des estives 2023 (DE 2023 011)

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de l'activité d'estives 2022 et présente les perspectives 2023 et en particulier évoque la nécessité d'une refonte de la tarification calée sur les UGB TP.

Après discussion, il propose d'adapter pour 2023 la tarification comme suit :

- Bovin de plus de 6 mois avec gardiennage obligatoire 33 € par tête.
- Bovin avec gardiennage pour les ayants-droits au droit d'usage local une participation de 11 € par tête.
- Ovin avec gardiennage pour les ayants droits au droit d'usage local une participation de 3€ par tête.
- Ovin de plus de 6 mois avec gardiennage 8.50 € par tête.
- Participation aux frais vétérinaires pour les ovins gardiennés 1.50 € par tête
- Ovin et caprin de plus de 6 mois sans gardiennage 3 € par tête.
- Pour les ayants-droits au droit d'usage local une participation de 0.50 € par tête au titre des frais de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité de membres présents, Monsieur le Maire à faire appliquer ces dispositions et donne son accord pour présenter une nouvelle tarification à l'UGBT

Objet: Electrification solaire de la cabane de Cap de Testes (DE 2023 012)

Le Maire présente le projet d'adaptation de l'alimentation en énergie électrique solaire de la cabane pastorale de Cap de Testes.

Au préalable, le SDE, maitre d'ouvrage de l'installation, demande à la collectivité d'adhérer au projet de production d'électricité de type *photovoltaïque* destiné à alimenter *la cabane de Cap de Testes en signant la convention qui stipule que:*

- La commune s'engage à participer au financement de l'opération d'électrification à hauteur de **3 469 € HT** (hors travaux privés).
- La commune s'engage à payer annuellement les facturations ENEDIS estimées à ce jour à 450€ TTC pour 1460Wc.
- La commune s'engage à obtenir un certificat de conformité de l'installation délivré par le CONSUEL avant la mise en service,
- La commune s'engage à faire installer un local attenant à la cabane où seront installées les batteries (2.00 m*2.5 m) dont les chiffrages font état d'une dépense à hauteur de 10 835€ HT auquel il faut rajouter l'hélicoptage à hauteur de 3000 € HT environ.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser la signature de la convention avec le SDE, valide la proposition de la société SAS Garnier pour la fourniture et la pose du local batterie, la proposition de la Société Blugeon Hélico et autorise Monsieur le Maire à rechercher des financements auprès du Conseil Départemental pour financer ce local.

Objet: Travaux de rénovation de l'ancienne MAM (DE 2023 013)

Le Maire rappelle la nécessité d'adapter l'ancienne MAM en studio et propose d'intégrer une douche et une kitchenette.

Une proposition a été faite à hauteur de par un artisan, Monsieur SIMONAZZI Guy, à hauteur de : 5200,00 €

- 3100,00 € de prestations
- 2100,00 € de fournitures

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager les travaux.

Objet: Travaux de rénovation de la cabane pastorale de Spigous (DE 2023 014)

Le Maire rappelle la nécessité de rénover la cabane pastorale de Spigous. Une proposition a été faite par un artisan Monsieur SIMONAZZI Guy à hauteur de : 4 700 € HT (TVA non applicable) auquel il faut rajouter 400 € HT (440 € TTC) de transport par muletage par les Écuries d'Oz.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'autoriser et de valider les propositions de l'entreprise Simonazzi et de l'entreprises Écuries d'Oz et autorise Monsieur le Maire à rechercher des financements auprès du Conseil Départemental et à engager ces travaux.

Objet: Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation de l'appartement communal (DE 2023 015)

Le Maire présente les projets d'adaptation de l'appartement communal situé au-dessus de l'ancienne auberge établi par Madame V. TRANQUILLIN. Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet présenté et sur les suites à donner.

- **Proposition d'attribuer la mission complète pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation de l'appartement communal au taux de 12.3% des travaux sur une base 140 334.95€ H.-T**
- Phase 1 Conception projet définitif : **5696.20 € HT.**
- Phase 2 Dossier exécution consultation : **5868.81 € HT.**
- Phase 3 Suivi des travaux : **5696.19 € HT.**

Total : 17261.20 € HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider les propositions et d'engager les missions.

Objet: Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation énergétique de la Maison de la Nature (DE 2023 016)

Monsieur le Maire présente les projets d'adaptation de l'ancienne Auberge en maison de la Nature établit par Madame V. TRANQUILLIN. Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet présenté et sur les suites à donner.

- **Proposition d'attribuer la mission complète pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de la Maison de la Nature au taux de 12.3% des travaux sur une base 208 939.24 € H.T**
- Phase 1 Conception projet définitif : **8480.84 € HT.**
- Phase 2 Dossier exécution consultation : **8737.84 € HT.**
- Phase 3 Suivi des travaux : **8480.84.33 € HT.**

Total 22 983.32 € HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider les propositions et d'engager les missions

Objet: Devenir des locaux de l'ancienne auberge communale (DE 2023 017)

Monsieur le Maire rappelle que :

- Que la Commune avait contracté un bail commercial avec la société JBFM (N° Siren 839059144), le 3 mai 2018 sur une location d'un restaurant, d'un appartement et d'une réserve.
- Que la Commune avait décidé la rénovation énergétique des locaux de l'auberge des Aryelets par délibération N°5 26-10-2020.
- Que la Commune est bénéficiaire depuis le 21 juin 2021 d'une dotation de soutien à l'investissement local déposée le 11 janvier 2021 en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales pour la rénovation de l'auberge communale (Arrêté France Relance -2021REBCT-COMM-65001).
- Qu'un appel d'offre du marché travaux lancé le 26 février 2022 en vue d'une réalisation des travaux au 2ème semestre 2022 a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité, pour absence d'offres et pour offres jugées inacceptables au vu des crédits alloués pour le projet. Une demande de prorogation a été faite le 22 avril 2022 jusqu'en décembre 2023.
- Que le 1er juillet 2021 le gérant de l'auberge la Sarl JBFM a eu l'opportunité de faire l'acquisition d'un centre de vacances, gîte de séjours avec prestations de services d'hôtellerie et de restauration situé également sur notre commune par l'intermédiaire de la Société par Actions Simplifiée SAS « Le Relais des Aryelets » N° Siren 899267678 qui a été créé spécifiquement pour cette affaire.

- Qu'après la période de lancement de la SAS « Le Relais des Aryelets », la Sarl JBFM a décidé le 10 Novembre 2022 de résilier le bail commercial signé le 3 mai 2018 et donne lecture de la lettre de résiliation.

Monsieur le maire rappelle également les discussions du Conseil Municipal sur la réutilisation des locaux et la proposition faite de transférer en 2023, les activités de l'association « La Frênette » (N° Siren 524 836285) gestionnaire de la réserve Naturelle Régionale d'Aulon.

Dans ces conditions Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur :

- L'acceptation de la résiliation du bail à compter de fin novembre 2022 sans appliquer les clauses relatives à l'article L145-4 et en reprenant la jouissance de la totalité des biens au 1^{er} décembre 2022,
- L'accord sur la proposition transférer les activités de l'Association la Frênette dans ces locaux après rénovation énergétique et restructuration,
- L'accord sur la proposition de confier la mission complète de maîtrise d'œuvre à l'architecte madame TRANQUILLIN,
- L'autorisation de demander à Monsieur le Préfet le transfert de la subvention de la DSIL2021 sur ce nouveau projet (montant de 107444,00€) avec une prorogation jusqu'en mai 2024.
- L'autorisation de rechercher des financements complémentaires auprès du département des Hautes Pyrénées.

Après discussion, le conseil municipal, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires.

Objet: Sécurisation Incendie du Versant Sud-Est du village (DE 2023 018)

La partie Sud Est du village d'Aulon est situé sur un promontoire à l'altitude 1212 m, la végétation composée essentiellement de frênes, de buis, de pelouses à nards, de genets et de broussailles est assez dense par endroit sur une superficie d'environ 36 000 m² avec des pentes s'échelonnant de 40 à 60 % environ à quelques mètres de la zone urbanisée.

L'entretien de ces parcelles privées et communales n'est quasiment plus assuré par le pacage et les évolutions climatiques assèchent cette biomasse combustible surtout en période estivale et à l'automne. Le Conseil Municipal souhaite mettre en place **un plan d'action préventif** au-delà du simple rappel des dispositions réglementaires auprès des propriétaires :

- Après avis du SDIS, il est envisagé de débroussailler une bande de sécurité de 50 mètres le long de la zone urbanisée .
- Il est proposé l'établissement de conventions engageant les propriétaires sur l'entretien de ces espaces sur une durée minimale de 10 ans.

Un devis a été établi par l'entreprise FTS pour un montant de 10 200 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager ces travaux et à procéder à une recherche de financement.

La séance est levée à 20h30

TABLE RÉCAPITULATIVE

de la séance du 06 mars 2023






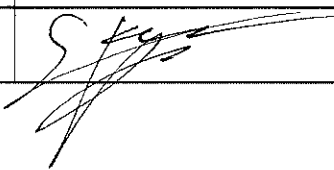
par date

DATE	NUMERO	OBJET	Etat
06/03/2023	DE_2023_002	Ouverture de crédits en investissement - Budget Principal 2023	Prise
06/03/2023	DE_2023_003	Vote du compte de gestion 2022 - Budget Principal	Prise
06/03/2023	DE_2023_004	Vote du Compte Administratif 2022 - Budget Principal	Prise
06/03/2023	DE_2023_005	Affectation du résultat de fonctionnement - Budget Principal	Prise
06/03/2023	DE_2023_006	Vote du compte de gestion 2022 - Budget Eau et Assainissement	Prise
06/03/2023	DE_2023_007	Vote du Compte Administratif 2022 - Budget Eau et Assainissement	Prise
06/03/2023	DE_2023_008	Affectation du résultat de fonctionnement - Budget Eau et Assainissement	Prise
06/03/2023	DE_2023_009	Répartition de la taxe montagne 2022-2023	Prise
06/03/2023	DE_2023_010	Visites guidées supplémentaires du Pays d'Art et d'Histoire	Prise
06/03/2023	DE_2023_011	Tarifification des estives 2023	Prise
06/03/2023	DE_2023_012	Electrification solaire de la cabane de Cap de Testes	Prise
06/03/2023	DE_2023_013	Travaux de rénovation de l'ancienne MAM	Prise
06/03/2023	DE_2023_014	Travaux de rénovation de la cabane pastorale de Spigous	Prise
06/03/2023	DE_2023_015	Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation de l'appartement communal	Prise
06/03/2023	DE_2023_016	Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation énergétique de la Maison de la Nature	Prise
06/03/2023	DE_2023_017	Devenir des locaux de l'ancienne auberge communale	Prise
06/03/2023	DE_2023_018	Sécurisation Incendie du Versant Sud-Est du village	Prise

LISTE DE PRESENCE

lundi 06 mars 2023

Date de la convocation: 01/03/2023

NOM	FONCTION	SIGNATURE
DUBARRY Jean-Bertrand	Maire	
DILHET Sylvie	1ere Adjointe	
FOUGA Lucien	2eme Adjoint	
CHEMLA Céline	Conseillère	
SABASTIA Gabriel	Conseiller	
VENTAJA Cyril	Conseiller	
GARNIER Philippe	Conseiller	

Elu secrétaire de séance :



06/03/2023

N°DE_2023_018

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 06 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le six mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Madame Céline CHEMLA, Monsieur Gabriel SABASTIA, Monsieur Cyril VENTAJA, Monsieur Philippe GARNIER

Date de la convocation :

Le 03 mars 2023

Date d'affichage :

Le 03 mars 2023

Absents :**Représentés :****Secrétaire de séance :** Madame Sylvie DILHET**Objet : Sécurisation Incendie du Versant Sud-Est du village**

La partie Sud Est du village d'Aulon est situé sur un promontoire à l'altitude 1212 m, la végétation composée essentiellement de frênes, de buis, de pelouses à nards, de genets et de broussailles est assez dense par endroit sur une superficie d'environ 36 000 m² avec des pentes s'échelonnant de 40 à 60 % environ à quelques mètres de la zone urbanisée.

L'entretien de ces parcelles privées et communales n'est quasiment plus assuré par le pacage et les évolutions climatiques assèchent cette biomasse combustible surtout en période estivale et à l'automne. Le Conseil Municipal souhaite mettre en place **un plan d'action préventif** au-delà du simple rappel des dispositions réglementaires auprès des propriétaires :

- Après avis du SDIS, il est envisagé de débroussailler une bande de sécurité de 50 mètres le long de la zone urbanisée .
- Il est proposé l'établissement de conventions engageant les propriétaires sur l'entretien de ces espaces sur une durée minimale de 10 ans.

Un devis a été établi par l'entreprise FTS pour un montant de 10 200 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager ces travaux et à procéder à une recherche de financement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

RF Bagnères-de-Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/03/2023 065-216500462-20230306-DE_2023_018-DE

Jean-Bertrand DUBARRY





N°DE_2023_017

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 06 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le six mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Madame Céline CHEMLA, Monsieur Gabriel SABASTIA, Monsieur Cyril VENTAJA, Monsieur Philippe GARNIER

Date de la convocation :

Le 03 mars 2023

Date d'affichage :

Le 03 mars 2023

Absents :

Représentés :

Secrétaire de séance : Madame Sylvie DILHET

Objet : Devenir des locaux de l'ancienne auberge communale

Monsieur le Maire rappelle que :

- Que la Commune avait contracté un bail commercial avec la société JBFM (N° Siren 839059144), le 3 mai 2018 sur une location d'un restaurant, d'un appartement et d'une réserve.
- Que la Commune avait décidé la rénovation énergétique des locaux de l'auberge des Aryelets par délibération N°5 26-10-2020.
- Que la Commune est bénéficiaire depuis le 21 juin 2021 d'une dotation de soutien à l'investissement local déposée le 11 janvier 2021 en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales pour la rénovation de l'auberge communale (Arrêté France Relance -2021REBCT-COMM-65001).
- Qu'un appel d'offre du marché travaux lancé le 26 février 2022 en vue d'une réalisation des travaux au 2ème semestre 2022 a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité, pour absence d'offres et pour offres jugées inacceptables au vu des crédits alloués pour le projet. Une demande de prorogation a été faite le 22 avril 2022 jusqu'en décembre 2023.
- Que le 1er juillet 2021 le gérant de l'auberge la Sarl JBFM a eu l'opportunité de faire l'acquisition d'un centre de vacances, gîte de séjours avec prestations de services d'hôtellerie et de restauration situé également sur notre commune par l'intermédiaire de la Société par Actions Simplifiée SAS « Le Relais des Aryelets » N° Siren 899267678 qui a été créé spécifiquement pour cette affaire.
- Qu'après la période de lancement de la SAS « Le Relais des Aryelets », la Sarl JBFM a décidé le 10 Novembre 2022 de résilier le bail commercial signé le 3 mai 2018 et donne lecture de la lettre de

résiliation

Bagnères-de-Bigorre

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 17/03/2023

065-216500462-20230306-DE_2023_017-DE

Monsieur le maire rappelle également les discussions du Conseil Municipal sur la réutilisation des locaux et la proposition faite de transférer en 2023, les activités de l'association « La Frénette » (N° Siren 524 836285) gestionnaire de la réserve Naturelle Régionale d'Aulon.

Dans ces conditions Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur :

- L'acceptation de la résiliation du bail à compter de fin novembre 2022 sans appliquer les clauses relatives à l'article L145-4 et en reprenant la jouissance de la totalité des biens au 1^{er} décembre 2022,
- L'accord sur la proposition transférer les activités de l'Association la Frénette dans ces locaux après rénovation énergétique et restructuration,
- L'accord sur la proposition de confier la mission complète de maîtrise d'œuvre à l'architecte madame TRANQUILLIN,
- L'autorisation de demander à Monsieur le Préfet le transfert de la subvention de la DSIL2021 sur ce nouveau projet (montant de 107444,00€) avec une prorogation jusqu'en mai 2024.
- L'autorisation de rechercher des financements complémentaires auprès du département des Hautes Pyrénées.

Après discussion, le conseil municipal, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



RF Bagnères-de-Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/03/2023 065-216500462-20230306-DE_2023_017-DE



06/03/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

N°DE_2023_016

SEANCE ordinaire 06 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le six mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Madame Céline CHEMLA, Monsieur Gabriel SABASTIA, Monsieur Cyril VENTAJA, Monsieur Philippe GARNIER

Date de la convocation :

Le 03 mars 2023

Date d'affichage :

Le 03 mars 2023

Absents :**Représentés :**

Secrétaire de séance : Madame Sylvie DILHET

Objet : Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation énergétique de la Maison de la Nature

Monsieur le Maire présente les projets d'adaptation de l'ancienne Auberge en maison de la Nature établit par Madame V. TRANQUILLIN. Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet présenté et sur les suites à donner.

- **Proposition d'attribuer la mission complète pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de la Maison de la Nature au taux de 12.3% des travaux sur une base 208 939.24 € H.T**
- Phase 1 Conception projet définitif : **8480.84 € HT.**
- Phase 2 Dossier exécution consultation : **8737.84 € HT.**
- Phase 3 Suivi des travaux : **8480.84.33 € HT.**

Total 22 983.32 € HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider les propositions et d'engager les missions

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





06/03/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

N°DE_2023_015

SEANCE ordinaire 06 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le six mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Madame Céline CHEMLA, Monsieur Gabriel SABASTIA, Monsieur Cyril VENTAJA, Monsieur Philippe GARNIER

Date de la convocation :

Le 03 mars 2023

Date d'affichage :

Le 03 mars 2023

Absents :**Représentés :****Secrétaire de séance :** Madame Sylvie DILHET

Objet : Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation de l'appartement communal

Le Maire présente les projets d'adaptation de l'appartement communal situé au-dessus de l'ancienne auberge établi par Madame V. TRANQUILLIN. Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet présenté et sur les suites à donner.

- **Proposition d'attribuer la mission complète pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation de l'appartement communal au taux de 12.3% des travaux sur une base 140 334.95€ H.-T**
- Phase 1 Conception projet définitif : **5696.20 € HT.**
- Phase 2 Dossier exécution consultation : **5868.81 € HT.**
- Phase 3 Suivi des travaux : **5696.19 € HT.**

Total : 17261.20 € HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider les propositions et d'engager les missions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





06/03/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON

N°DE_2023_014

SEANCE ordinaire 06 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le six mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Madame Céline CHEMLA, Monsieur Gabriel SABASTIA, Monsieur Cyril VENTAJA, Monsieur Philippe GARNIER

Date de la convocation :

Le 03 mars 2023

Date d'affichage :

Le 03 mars 2023

Absents :

Représentés :

Secrétaire de séance : Madame Sylvie DILHET

Objet : Travaux de rénovation de la cabane pastorale de Spigous

Le Maire rappelle la nécessité de rénover la cabane pastorale de Spigous. Une proposition a été faite par un artisan Monsieur SIMONAZZI Guy à hauteur de : 4 700 € HT (TVA non applicable) auquel il faut rajouter 400 € HT (440 € TTC) de transport par muletage par les Écuries d'Oz.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'autoriser et de valider les propositions de l'entreprise Simonazzi et de l'entreprises Écuries d'Oz et autorise Monsieur le Maire à rechercher des financements auprès du Conseil Départemental et à engager ces travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



RF Bagnères-de-Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/03/2023 065-216500462-20230306-DE_2023_014-DE



06/03/2023

N°DE_2023_013

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 06 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le six mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Madame Céline CHEMLA, Monsieur Gabriel SABASTIA, Monsieur Cyril VENTAJA, Monsieur Philippe GARNIER

Date de la convocation :

Le 03 mars 2023

Date d'affichage :

Le 03 mars 2023

Absents :

Représentés :

Secrétaire de séance : Madame Sylvie DILHET

Objet : Travaux de rénovation de l'ancienne MAM

Le Maire rappelle la nécessité d'adapter l'ancienne MAM en studio et propose d'intégrer une douche et une kitchenette.

Une proposition a été faite à hauteur de par un artisan, Monsieur SIMONAZZI Guy, à hauteur de : 5200,00 €

- 3100,00 € de prestations
- 2100,00 € de fournitures

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager les travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



RF Bagnères-de-Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2023 065-216500462-20230306-DE_2023_013-DE



06/03/2023

N°DE_2023_012

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 06 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le six mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Madame Céline CHEMLA, Monsieur Gabriel SABASTIA, Monsieur Cyril VENTAJA, Monsieur Philippe GARNIER

Date de la convocation :

Le 03 mars 2023

Date d'affichage :

Le 03 mars 2023

Absents :

Représentés :

Secrétaire de séance : Madame Sylvie DILHET

Objet : Electrification solaire de la cabane de Cap de Testes

Le Maire présente le projet d'adaptation de l'alimentation en énergie électrique solaire de la cabane pastorale de Cap de Testes.

Au préalable, le SDE, maître d'ouvrage de l'installation, demande à la collectivité d'adhérer au projet de production d'électricité de type *photovoltaïque* destiné à alimenter *la cabane de Cap de Testes en signant la convention qui stipule que:*

- La commune s'engage à participer au financement de l'opération d'électrification à hauteur de **3 469 € HT** (hors travaux privatifs).
- La commune s'engage à payer annuellement les facturations ENEDIS estimées à ce jour à 450€ TTC pour 1460Wc.
- La commune s'engage à obtenir un certificat de conformité de l'installation délivré par le CONSUEL avant la mise en service,
- La commune s'engage à faire installer un local attenant à la cabane où seront installées les batteries (2.00 m*2.5 m) dont les chiffrages font état d'une dépense à hauteur de 10 835€ HT auquel il faut rajouter l'héliportage à hauteur de 3000 € HT environ.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser la signature de la convention avec le SDE, valide la proposition de la société SAS Garnier pour la fourniture et la pose du local batterie, la proposition de la Société Blugeon Hélico et autorise Monsieur le Maire à rechercher des financements auprès du Conseil Départemental pour financer ce local.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

RF Bagnères-de-Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2023 065-216500462-20230306-DE_2023_012-DE

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





06/03/2023

N°DE_2023_011

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 06 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le six mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Madame Céline CHEMLA, Monsieur Gabriel SABASTIA, Monsieur Cyril VENTAJA, Monsieur Philippe GARNIER

Date de la convocation :

Le 03 mars 2023

Date d'affichage :

Le 03 mars 2023

Absents :

Représentés :

Secrétaire de séance : Madame Sylvie DILHET

Objet : Tarification des estives 2023

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le bilan de l'activité d'estives 2022 et présente les perspectives 2023 et en particulier évoque la nécessité d'une refonte de la tarification calée sur les UGB TP.

Après discussion, il propose d'adapter pour 2023 la tarification comme suit :

- Bovin de plus de 6 mois avec gardiennage obligatoire 33 € par tête.
- Bovin avec gardiennage pour les ayants-droits au droit d'usage local une participation de 11 € par tête.
- Ovin avec gardiennage pour les ayants droits au droit d'usage local une participation de 3€ par tête.
- Ovin de plus de 6 mois avec gardiennage 8.50 € par tête.
- Participation aux frais vétérinaires pour les ovins gardiennés 1.50 € par tête
- Ovin et caprin de plus de 6 mois sans gardiennage 3 € par tête.
- Pour les ayants-droits au droit d'usage local une participation de 0.50 € par tête au titre des frais de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité de membres présents, Monsieur le Maire à faire appliquer ces dispositions et donne son accord pour présenter une nouvelle tarification à l'UGBTP

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





06/03/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

N°DE_2023_010

SEANCE ordinaire 06 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le six mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Madame Céline CHEMLA, Monsieur Gabriel SABASTIA, Monsieur Cyril VENTAJA, Monsieur Philippe GARNIER

Date de la convocation :

Le 03 mars 2023

Date d'affichage :

Le 03 mars 2023

Absents :

Représentés :

Secrétaire de séance : Madame Sylvie DILHET

Objet : Visites guidées supplémentaires du Pays d'Art et d'Histoire

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 3 février 2023 adressé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes relatif aux visites guidées du Pays d'Art et d'Histoire.

Il est fait état d'une éventuelle création d'emploi de guide conférencier sous réserve de l'engagement des communes à supporter le prix des prestations supplémentaires facturées à 150 € la demi-journée.

Monsieur le Maire rappelle le programme connu du 1er semestre 2023 du PAH sur notre commune:

- 4 ouvertures de l'église les dimanches de 14h à 15h du 13 avril au 7 mai 2023
- la journée du patrimoine avec la RNR le 24 juin 2023
- le Festival Nature le 5 août 2023: animation d'un stand et visite du village

Monsieur le Maire précise que le bénévolat local assure environ 6 ouvertures d'église supplémentaires en juillet et août et que la demande est forte.

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal qu'il y a intérêt à organiser d'avantage d'animations sur le territoire mais qu'il ne souhaite pas engager la commune vers une contribution annuelle obligatoire supplémentaire pour le financement de cet emploi.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Aure-Louron n'a pas la capacité à organiser la commercialisation des visites.

organiser la commercialisation des visites. Bagnères-de-Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2023 065-216500462-20230306-DE_2023_010-DE

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, ne retiendra pas l'idée de s'engager vers la contractualisation de visites supplémentaires avec la CCAL et espère qu'il n'y aura pas de modification substantielle des animations et visites guidées assurées dans le cadre de sa compétence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



RF Bagnères-de-Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2023 065-216500462-20230306-DE_2023_010-DE



06/03/2023

N°DE_2023_009

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 06 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le six mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Madame Céline CHEMLA, Monsieur Gabriel SABASTIA, Monsieur Cyril VENTAJA, Monsieur Philippe GARNIER

Date de la convocation :

Le 03 mars 2023

Absents :Date d'affichage :

Le 03 mars 2023

Représentés :**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie DILHET**Objet : Répartition de la taxe montagne 2022-2023**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de répartition de la Taxe Montagne, dont le taux est fixé à 3% par chacune des communes sur lesquelles est situé le domaine skiable de la station de sports d'hiver. Avec l'application des mêmes critères que la saison écoulée, les communes percevront comme suit, le pourcentage des recettes procurées par la Taxe montagne au titre de la saison 2022/2023 :

Commune	Pourcentage
AULON	10.03 %
CADEILHAN-TRACHERE	8.87 %
SAINT-LARY SOULAN	47.81 %
VIELLE-AURE	13.70 %
VIGNEC	19.59 %

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention à intervenir entre les Communes. Le Conseil Municipal, le Maire entendu après en avoir délibéré à l'unanimité:

- adopte la proposition de répartition du produit de la taxe montagne entre les communes,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

RF
Bagnères-de-Bigorre
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/03/2023
065-216500462-20230306-DE_2023_009-DE

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

N°DE_2023_008

SEANCE ordinaire 06 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le six mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Madame Céline CHEMLA, Monsieur Gabriel SABASTIA, Monsieur Cyril VENTAJA, Monsieur Philippe GARNIER

Date de la convocation :

Le 03 mars 2023

Absents :**Date d'affichage :**

Le 03 mars 2023

Représentés :**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie DILHET**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement - Budget Eau et Assainissement**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DUBARRY Jean-Bertrand

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 0.91 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	0.91
Résultat cumulé au 31/12/2022	0.91
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	0.91
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	

RF
Bagnères-de-Bigorre
Contrôle de légalité
065-216500462-20230306-DE_2023_008-DE

* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)

0.91

B.DEFICIT AU 31/12/2022

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



RF Bagnères-de-Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2023 065-216500462-20230306-DE_2023_008-DE



06/03/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

N°DE_2023_007

SEANCE ordinaire 06 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	1
Procurations	0
Ayant pris part au vote	6

L'an deux mille vingt-trois et le six mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Madame Céline CHEMLA, Monsieur Gabriel SABASTIA, Monsieur Cyril VENTAJA, Monsieur Philippe GARNIER

Date de la convocation :

Le 03 mars 2023

Absents : Monsieur Jean-Bertrand DUBARRYDate d'affichage :

Le 03 mars 2023

Représentés :**Secrétaire de séance :** Madame Sylvie DILHET**Objet : Vote du Compte Administratif 2022 - Budget Eau et Assainissement**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme DILHET Sylvie

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par DUBARRY Jean-Bertrand après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	335 783.13				335 783.13	
Opérations exercice	216 209.48	593 700.60	36 525.93	36 526.84	252 735.41	630 227.44
Total	551 992.61	593 700.60	36 525.93	36 526.84	588 518.54	630 227.44
Résultat de clôture		41 707.99		0.91		41 708.90
Restes à réaliser						
Total cumulé		41 707.99		0.91		41 708.90
Résultat définitif		41 707.99		0.91		41 708.90

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote en faveur des résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



RF Bagnères-de-Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2023 065-216500462-20230306-DE_2023_007-DE

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D


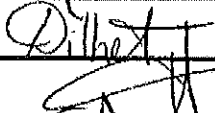
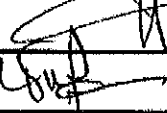

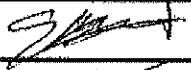

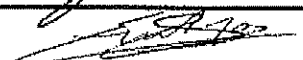
Nombre de membres en exercice : 7
 Nombre de membres présents : 7
 Nombre de suffrages exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 01/03/2023

Présenté par (1) MME DILHET SYLVIE,
 A AULON le 06/03/2023
 (1) MME DILHET SYLVIE,




Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
 A AULON, le 06/03/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

CHEMLA Céline	
DILHET Sylvie	
DUBARRY Jean-Bertrand	
FOUGA Lucien	
GARNIER Philippe	
SABASTIA Gabriel	
VENTAJA Cyril	

Certifié exécutoire par (1) MME DILHET SYLVIE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 07/03/2023, et de la publication le 07/03/2023
 A AULON, le 06/03/2023

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement ; maire, président du conseil général, ...
 (2) L'assemblée délibérante étant : LE CONSEIL MUNICIPAL.

RF Bagnères-de-Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2023 065-216500462-20230306-DE_2023_007-DE



06/03/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

N°DE_2023_006

SEANCE ordinaire 06 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le six mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Madame Céline CHEMLA, Monsieur Gabriel SABASTIA, Monsieur Cyril VENTAJA, Monsieur Philippe GARNIER

Date de la convocation :

Le 03 mars 2023

Date d'affichage :

Le 03 mars 2023

Absents :

Représentés :

Secrétaire de séance : Madame Sylvie DILHET

Objet : Vote du compte de gestion 2022 - Budget Eau et Assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DUBARRY Jean-Bertrand

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

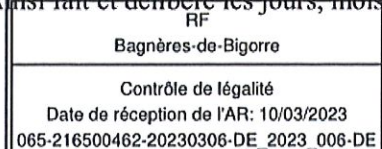
- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à AULON, les jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





06/03/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

N°DE_2023_005

SEANCE ordinaire 06 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le six mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Madame Céline CHEMLA, Monsieur Gabriel SABASTIA, Monsieur Cyril VENTAJA, Monsieur Philippe GARNIER

Date de la convocation :

Le 03 mars 2023

Absents :Date d'affichage :

Le 03 mars 2023

Représentés :

Secrétaire de séance : Madame Sylvie DILHET

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement - Budget Principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DUBARRY Jean-Bertrand

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 755 140.81 €

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	500 527.80
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	608 328.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	254 613.01
Résultat cumulé au 31/12/2022	755 140.81
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	755 140.81
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
065-216500462-20230306-DE_2023_005-DE	

* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)

755 140.81

B.DEFICIT AU 31/12/2022

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



RF Bagnères-de-Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2023 065-216500462-20230306-DE_2023_005-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

N°DE_2023_004

SEANCE ordinaire 06 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	6
Absents	1
Procurations	0
Ayant pris part au vote	6

L'an deux mille vingt-trois et le six mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Madame Céline CHEMLA, Monsieur Gabriel SABASTIA, Monsieur Cyril VENTAJA, Monsieur Philippe GARNIER

Date de la convocation :

Le 03 mars 2023

Date d'affichage :

Le 03 mars 2023

Absents : Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY

Représentés :

Secrétaire de séance : Madame Sylvie DILHET

Objet : Vote du Compte Administratif 2022 - Budget Principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme DILHET Sylvie

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par DUBARRY Jean-Bertrand après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		495 856.04		500 527.80		996 383.84
Opérations exercice	561 933.78	617 272.24	302 319.66	556 932.67	864 253.44	1 174 204.91
Total	561 933.78	1 113 128.28	302 319.66	1 057 460.47	864 253.44	2 170 588.75
Résultat de clôture		551 194.50		755 140.81		1 306 335.31
Restes à réaliser						
Total cumulé		551 194.50		755 140.81		1 306 335.31
Résultat définitif		551 194.50		755 140.81		1 306 335.31

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Bagnères-de-Bigorre
Date de réception de l'AR: 10/03/2023
065-216500462-20230306-DE_2023_004-DE

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



RF Bagnères-de-Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2023 065-216500462-20230306-DE_2023_004-DE

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 7
 Nombre de membres présents : 7
 Nombre de suffrages exprimés : 0
 VOTES :
 Pour : 0
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 01/03/2023

Présenté par (1) MME DILHET SYLVIE.
 A AULON, le 06/03/2023
 MME DILHET SYLVIE

Dilhet



Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.
 A COMMUNE DE AULON, le 06/03/2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),

CHEMLA Céline	<i>Che</i>
DILHET Sylvie	<i>Dilhet</i>
DUBARRY Jean-Bertrand	<i>[Signature]</i>
FOUGA Lucien	<i>[Signature]</i>
GARNIER Philippe	<i>[Signature]</i>
SABASTIA Gabriel	<i>30/11</i>
VENTAJA Cyril	<i>[Signature]</i>

Certifié exécutoire par (1) MME DILHET SYLVIE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 07/03/2023, et de la publication le 07/03/2023

A AULON, le 07/03/2023

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : LE CONSEIL MUNICIPAL.

RF Bagnères-de-Bigorre
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2023 065-216500462-20230306-DE_2023_004-DE

COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



06/03/2023

N°DE_2023_003

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 06 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le six mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Madame Céline CHEMLA, Monsieur Gabriel SABASTIA, Monsieur Cyril VENTAJA, Monsieur Philippe GARNIER

Date de la convocation :

Le 03 mars 2023

Date d'affichage :

Le 03 mars 2023

Absents :

Représentés :

Secrétaire de séance : Madame Sylvie DILHET

Objet : Vote du compte de gestion 2022 - Budget Principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DUBARRY Jean-Bertrand

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire



COMMUNE D'AULON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES



06/03/2023

N°DE_2023_002

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 06 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au CM	7
En exercice	7
Présents	7
Absents	0
Procurations	0
Ayant pris part au vote	7

L'an deux mille vingt-trois et le six mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Madame Sylvie DILHET, Monsieur Lucien FOUGA, Madame Céline CHEMLA, Monsieur Gabriel SABASTIA, Monsieur Cyril VENTAJA, Monsieur Philippe GARNIER

Date de la convocation :

Le 03 mars 2023

Date d'affichage :

Le 03 mars 2023

Absents :

Représentés :

Secrétaire de séance : Madame Sylvie DILHET

Objet : Ouverture de crédits en investissement - Budget Prinicpal 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 6 000 € TTC.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- CRPGE : Diagnostic pastoral et de vulnérabilité sur les estives de la commune d'Aulon pour un montant de 6 000 € TTC sur l'article comptable 203.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus. Ces propositions seront inscrites et votées sur le Budget primitif 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire

